

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Le Département de Tarn-et-Garonne a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour occuper le domaine public situé à St Nicolas-de-la-Grave sur le site de la Base de plein air et de loisirs pour l'exploitation du restaurant Snack-Bar.

Le Département de Tarn-et-Garonne envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Le projet s'inscrit dans un projet de dynamiser le lieu durant la saison touristique 2026 tout en respectant l'ensemble des prescriptions réglementaires propres à l'exploitation d'un restaurant qui est situé dans un espace naturel et touristique.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Caractéristiques de l'occupation :

** Nature du contrat*

La convention sera conclue conformément aux articles L. 2122-1 et L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

** Locaux mis à disposition*

Les locaux mis à disposition sont 2 bungalows jumelés d'une superficie de 30 m² équipés d'une cuisine et d'une terrasse comprenant :

- table adossée avec étagère
- table adossée
- rayonnage 4 niveaux
- meuble bas central avec portes
- plonge adossée avec égouttoir
- lave-mains + dosseret
- armoire blanche positive
- armoire blanche négative
- hotte
- piano 4 feux avec four à gaz
- planque à induction 2 feux
- 2 plaques de cuisson plancha
- 15 tables bistrot
- 30 chaises empilables

** Nature de l'occupation proposée*

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public et appartenant en tant que tel au Département pour l'exploitation et la gestion d'un restaurant Snack-Bar.

** Durée de l'occupation*

La convention sera conclue pour la période touristique 2026 comprenant 2 périodes, une basse saison (mai, juin, septembre, octobre) et une haute saison (15 juin à fin août).

** Redevance*

Conformément au régime des occupations du domaine public avec activité économique la convention sera conclue et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance qui doit obligatoirement tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'occupant.

Les conditions ci-dessus présentées ainsi que les obligations des parties seront reprises et détaillées au sein de la convention d'occupation du domaine public.

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'exploitation du restaurant situé à la Base de plein air et de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception, il portera la mention suivante sur l'enveloppe :

« Appel à manifestation d'intérêt concurrent – Ne pas ouvrir. » adressé à :

Département de Tarn-et-Garonne
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assurances et de la valorisation du patrimoine
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

La candidature sera impérativement composée *a minima* des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent ;
- Le montant de la redevance

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2121-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Département pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine afférent à l'exercice de l'activité projetée.

Date limite de réception des réponses : 8 avril 2026 à 17h00